

Décision n°2022-...3606.....du.....12/07/2022

**Objet : Convention avec Ecran Sonore pour la réalisation de podcasts pour le Lavoir Numérique en 2022**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** la convention de réalisation d'une collection de podcasts pour la saison 2020-2021 du lavoir Numérique avec Ecran sonore signée le 30 octobre 2020 ;

**Vu** le projet de convention avec Ecran Sonore pour la réalisation de podcasts pour le Lavoir Numérique en 2022 ;

**Considérant** le souhait de poursuivre l'accompagnement de la programmation thématique du Lavoir Numérique avec des contenus audios,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la signature d'une convention avec Ecran Sonore pour la réalisation en 2022 d'une série de podcasts pour le Lavoir Numérique ;

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 4326,00€ TTC sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly....., le 12/07/2022

Pour le président, par délégation  
Le Vice-président en charge des  
équipements culturels  
Jean-Luc LAURENT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/08/2022  
Affiché / Publié le : 11/08/2022